

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public, des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de CHAMPIGNEULLES à faire remonter les ZAE nR validées en conseil municipal, auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) : définition, intérêts et échéance.

Les ZAE nR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les projets situés ou non en ZAE nR, seront soumis aux mêmes procédures réglementaires et pourront ou non, par la suite, être autorisés.

L'intérêt des ZAE nR est, pour la commune, de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAE nR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : *si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.*

Ce travail a été co-réalisé avec la Communauté de Commune du Bassin de Pompey, pilote de la stratégie énergétique du territoire à travers le plan climat / air / énergie territorial.

Modalités de la concertation sur les ZAE nR :

La commune de CHAMPIGNEULLES lance une concertation par voie d'affichage et par voie électronique du 19 février 2024 au 18 mars 2024.

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions.

Les documents en lien avec cette concertation (documents cartographiques notamment) sont consultables :

- sur les panneaux d'affichage de la mairie
- sur les sites internet de la Ville de CHAMPIGNEULLES et de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Durant toute la durée de la consultation, le public peut déposer ses observations par voie électronique sur les sites internet :

- de la Ville de CHAMPIGNEULLES – mairie@mairie-champigneulles.fr
- ou de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey – <https://www.bassinpompey.fr>